Chasné sur Illet

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

VU le code général des collectivités locales territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.6
VU le code de la route, notamment ses articles R 36, R 37-1 et R 225
VU le code pénal, notamment son article R 610-5
VU le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Considérant la braderie du samedi 16 septembre 2023

ARRETE

Article 1 La circulation est interdite à tout véhicule entre la rue du Champ des Buttes et l'allée du Château à Motte (au niveau des jardinières).

Article 2 La signalisation correspondante sera mise en place par la municipalité suivant la réglementation en vigueur.

Article 3 Tout stationnement gênant sur le domaine public fera l'objet d'une mise en fourrière

Article 4 Le présent arrêté sera valable le samedi 16 septembre 2023 de 6 heures au dimanche 17 septembre 8 heures.

Article 4 Le Maire de la Commune de Chasné sur Illet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHASNE SUR ILLET,
Le 7 août 2023
Le Maire,
Benoit MICHOT

MAIRIE DE CHASNE SUR ILLET
35250

Mairie - La Porte Pilet - 35250 Chasné sur Illet - Tél 02.99.55.22.79 - Fax 02.99.55.43.49
Mail : mairie@chasnesurillet.fr